

CONSULTING

# PJ12 : Usage futur pour la mise en arrêt définitif de l'installation

Déchèterie du Pré-Poitiers à Nevers

## Sommaire du dossier de demande d'enregistrement ICPE

Chaque dossier de demande d'enregistrement est organisé en pièces à joindre selon la nature et la situation du projet. L'intitulé des pièces constituant le présent dossier fait référence au CERFA n° 15679\*04.

PJ N°1 : Description du projet

PJ N°2 : Recollements aux arrêtés ministériels relatifs aux installations relevant du régime de l'enregistrement

PJ N°4 : Compatibilité aux documents d'urbanisme

PJ N°5 : Parcelle du projet

PJ N°6 : Fichier de géolocalisation

PJ N°8 : Document d'incidence

PJ N°9 : Annexes du document d'incidence

PJ N°11 : Capacités techniques et financières

### **PJ N°12 : Usages futurs**

PJ N°13 : Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire

PJ N°15 : Compatibilités aux plans, schémas et programmes

PJ N°18 : Plan de situation du projet

PJ N°19 : Plan des abords

PJ N°20 : Plan d'ensemble

PJ N°21 : Autres documents

La demande d'enregistrement porte sur un site nouveau. Dans ce cadre, conformément à l'article R. 512-46-4-5° du code de l'environnement, le pétitionnaire fourni :

- la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif,
- l'avis du propriétaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur cette proposition.

La mairie de Nevers, propriétaire des parcelles de projet, est également compétente en matière d'urbanisme sur son territoire.

La proposition d'usage futur et la demande d'avis sont présentées dans les pages suivantes.

Nevers Agglomération  
Service ADS  
124 route de Marzy  
58 027 NEVERS Cedex

Nevers,  
Le 26 septembre 2023

Lettre recommandée avec AR n°

Dossier suivi par Cécile JEAN-MARIE  
☎ 03.86.61.81.60

Objet : Demande d'enregistrement de la déchèterie du Pré-Poitiers, commune de Nevers - Avis de la personne compétente en matière d'urbanisme sur la proposition d'usage futur prévue par le code de l'environnement

Pièce jointe : Note relative à la remise en état du site

Monsieur Le Président,

Nevers Agglomération propose sur la commune de Nevers le projet de réhabilitation et d'agrandissement de la déchèterie du Pré-Poitiers.

Nevers Agglomération envisage de déposer une demande d'enregistrement conformément au code de l'environnement. Dans ce cadre, l'article R512-46-4 (5°) du code de l'environnement, prévoit que la demande d'enregistrement comporte l'avis de la personne compétente en matière d'urbanisme sur l'usage futur du site lors de l'arrêt définitif des installations concernées.

Vous trouverez en annexe au présent courrier une note relative à la proposition d'usage futur après arrêt définitif.

Aussi, en application de l'article R512-46-4 (5°) du code de l'environnement, nous sollicitons votre avis en votre qualité d'autorité compétente en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel les terrains d'implantation des différentes installations projetées seront remis lors de la cessation d'activité des installations concernées, pour le dossier de demande d'enregistrement. Cet avis sera réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.

Demeurant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre respectueuse considération.

**Communauté d'agglomération de Nevers**

124, route de Marzy – CS 90041 – 58027 NEVERS Cedex  
Tél. : 03 86 61 81 60 – Fax : 03 86 61 81 99

hotel.communautaire@agglo-nevers.fr - www.agglo-nevers.fr





## PROPOSITION D'USAGES FUTURS ET REMISE EN ETAT

### 👉 1. Cessation d'activité

Toute cessation d'exploitation d'une installation classée doit être notifiée au préfet au moins trois mois avant la date de l'arrêt définitif pour les sites soumis à enregistrement en vertu de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement. Les principes généraux en matière de remise en état du site après exploitation pour les installations soumises à enregistrement sont définis par le code de l'environnement articles R. 512-46-24 bis à R. 512-46-29.

Nevers Agglomération respectera ces dispositions.

### 👉 2. Usages futurs

En cas d'arrêt des activités du site, Nevers Agglomération restera propriétaire du site. Le site pourra faire l'objet d'une reconversion en plateforme logistique à destination des activités techniques de l'agglomération. Il pourra également être décidé de renaturer entièrement le site.

En cas d'arrêt, le projet de reconversion sera affiné puis présenté au préfet dans le dossier qui lui sera transmis.

### 👉 3. Remise en état

#### 3.1 Elimination des déchets

Le site sera remis en état de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient. En particulier tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont évacués et traités dans des installations dûment autorisées.

### **3.2. Démantèlement des installations**

La parcelle d'implantation de la déchèterie du Pré-Poitiers sur la commune de Nevers sera remise en état. Si elles ne sont pas nécessaires au futur projet, les infrastructures fixes (bâtiments, revêtement des voiries, bassins) seront démantelées à la fin de leur utilisation après avoir vérifié l'absence d'impact sur l'environnement. La clôture extérieure sera conservée durant la première phase de suivi d'exploitation, afin d'éviter toute intrusion.

### **3.3 Réaménagement paysager**

Le terrain sera arasé afin de retrouver la topographie initiale si besoin. Le site sera réaménagé d'un point de vue paysager. A la restitution des lieux, les parcelles cadastrales devront être bornées conformément au plan cadastral en fonction du remembrement.

# CONSULTING

**Agence Aquitaine**  
**2A avenue de Berlincan**  
**33160 Saint-Médard-en-Jalles**  
**Tel. : + 33 (0)5 56 05 62 00**  
[www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie](http://www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie)

